

LE TEMPS PARTIEL POUR MOTIF THERAPEUTIQUE (TPT)

**Aménager un retour progressif de l'agent au sein de
l'entreprise, après une maladie ou un accident**

Mars 2026

**RATP
GROUP**

La **reprise du travail à temps partiel pour motif thérapeutique** permet un aménagement de la durée du travail qui a pour but de favoriser l'amélioration de l'état de santé du patient afin de **permettre une reprise à temps plein**.

Le dispositif de temps partiel pour motif thérapeutique permet également un **maintien dans l'emploi** s'il est mis en œuvre sans arrêt de travail préalable.

Cela peut faire suite à une **maladie**, ou un **accident de la vie privée**, ou faire suite à un **accident**, ou **une maladie d'origine professionnelle**.

Le temps partiel pour motif thérapeutique peut concerner des pathologies physiques (pathologies respiratoires, reprise d'un travail après un cancer, ...) ou psychiques.

Sommaire

Les démarches auprès de la CCAS-RATP	p.1
<i>Prescription médicale du temps partiel</i>	<i>p.1</i>
<i>Transmission de la demande à la CCAS</i>	<i>p.1</i>
La durée et le taux	p.2
<i>Détermination de la durée du temps partiel thérapeutique</i>	<i>p.2</i>
Le courrier de notification	p.3
<i>Remettre la notification à l'attachement</i>	<i>p.3</i>
<i>En cas de renouvellement du TPT</i>	<i>p.3</i>
Voies de recours	p.4
<i>Voies de recours</i>	<i>p.4</i>
Mémo pratique	p.5

Les démarches auprès de la CCAS-RATP

Prescription médicale du temps partiel

Si votre médecin traitant estime qu'une reprise d'un travail à temps partiel est nécessaire, il devra établir une demande qui sera soumise à **l'acceptation du médecin conseil** de la CCAS.

En pratique :

La demande d'aménagement du temps de travail à temps partiel pour motif thérapeutique doit être **médicalement prescrite** et motivée par le médecin traitant de l'assuré. Cette demande est établie par le médecin sur le formulaire prévu à cet effet (**CERFA arrêt de travail**).

Transmission de la demande à la CCAS

L'assuré doit adresser cette demande à la CCAS, **immédiatement après la prescription**, afin que celle-ci puisse être soumise au médecin conseil qui rend une décision favorable ou non.


La durée et le taux

Détermination de la durée du temps partiel thérapeutique

Sur la base de la prescription du médecin traitant, le médecin conseil de la CCAS détermine deux éléments en fonction des éléments médicaux :

- La durée du temps de travail **effectif** (taux) pendant le Temps partiel pour motif thérapeutique.
 - ⇒ *Elle peut être de 50 % ou bien de 60 %, 70 %, etc.... pour une reprise progressive à 100 % à l'issue de la période de TPT.*
- La durée de la période de Temps partiel thérapeutique.
 - ⇒ *Elle est en général d'un à trois mois, éventuellement renouvelable, dans la limite de douze mois au total.*

Les modalités pratiques de mise en œuvre (horaires de travail, jours travaillés) doivent être déterminées conjointement **entre l'assuré et son attachement.**

 **A noter que le médecin conseil peut décider de modifier le taux et/ou la durée, et d'interrompre le cas échéant le temps partiel thérapeutique s'il ne l'estime plus justifié.**

Le courrier de notification

Remettre la notification à votre attachement

Lorsque le TPT est accordé, l'assuré doit **impérativement et immédiatement** remettre une copie de cette notification de la médecine conseil de la CCAS à son attachement, de façon que l'organisation pratique soit décidée avec son responsable de ressources humaines et son responsable hiérarchique.

Cette notification précise **le temps de travail effectif** et **la durée du TPT**, fixés par le service médical de la CCAS.

En cas de renouvellement du TPT

Pensez à **prendre rendez-vous chez votre médecin** avant la fin de la durée de votre TPT en cours, afin que votre médecin anticipe une éventuelle prolongation s'il en estime la nécessité.

Cette demande doit être **adressée à la médecine conseil** avant l'expiration du TPT en cours.

Voies de recours

Voies de recours

La décision du médecin conseil de la CCAS peut être contestée **devant la CRAM** (Commission de recours amiable statuant en matière médicale).

Les voies de recours seront précisées dans le courrier qui vous sera adressé par la médecine conseil CCAS.

Important

Le TPT n'est **pas compatible** avec le dispositif du CSOM.



Mémo pratique :

ARRÊT DE TRAVAIL

▶ LE MÉDECIN TRAITANT

Il prescrit une reprise à Temps partiel pour motif thérapeutique.

▶ LE SERVICE MÉDICAL DE LA CCAS

Il apprécie le bien fondé de ce dispositif et fixe la durée du TPT (temps de travail d'une part, durée de la période de TPT d'autre part).

▶ L'ATTACHEMENT

Il définit les modalités d'application du TPT, en accord avec l'agent (jours et horaires de travail).

▶ Pour joindre la CCAS-RATP concernant votre TPT* :



CCAS-RATP Service Arrêt de Travail

TSA 50601
94255 GENTILLY Cedex



01 58 76 03 34

8h30 – 12h : du lundi au vendredi (excepté le mercredi)



Site de la CCAS-RATP (Ma messagerie)

<https://www.ccas-ratp.fr/>